



Inscriptions aux SORTIES FAMILIALES : conditions et procédure

Des sorties familiales sont organisées par Maison Pour Tous à l'occasion des vacances scolaires (printemps, été, automne, Noël) à l'exception des vacances d'hiver.

1. Les conditions d'inscription :

1.1 Les sorties familiales sont réservées aux adhérents de la Maison Pour Tous dans la limite des places disponibles.

1.2 Pour les familles, le nombre d'inscrits n'est pas limité.

1.3 Tout adulte sans enfant peut inscrire petits enfants, neveux/ nièces mineurs hors commune dans la limite de 5 places maximum. S'ils sont majeurs et hors commune, ils doivent prendre leur propre adhésion.

1.4 Les personnes n'ayant pas bénéficié d'une sortie familiale dans l'année civile en cours, sont prioritaires.

1.5 Par son caractère spécifique, la sortie de Noël, déroge partiellement à cette règle et fera, chaque année, l'objet d'une procédure adaptée.

2. La procédure d'inscription :

2.1 Les inscriptions ont lieu aux accueils de la Maison Pour Tous (centre Marcet et antenne de la Pierre Blanche)

2.2 Mise en place d'une double liste (inscription/réservation)

2.2.1 La liste prioritaire est réservée aux personnes concernées par le point 1.4. Le paiement de la participation est obligatoire au moment de l'inscription. Faute de paiement, les personnes sont alors positionnées en liste d'attente.

2.2.2 La liste d'attente est destinée :

- Aux personnes n'ayant pas réglé leur inscription
- Aux personnes ayant déjà fait une sortie dans l'année civile

La réservation est prise en compte mais la confirmation de la participation à la sortie familiale est différée selon les places restantes.

2.2.3 Deux semaines avant la sortie les places encore disponibles sont proposées aux personnes en liste d'attente. Le paiement de la participation sous 4 jours maximum validera l'inscription.

2.3 Pour permettre une répartition homogène des participants entre les personnes seules et celles avec des enfants, des quotas de places sont fixés en fonction de la capacité de chaque sortie.

2.4 Une autorisation parentale est exigée en cas d'enfants pris en charge par un tiers.

2.5 Les annulations ou absences doivent être signalées 72 heures au moins avant le jour de la sortie et, dans ce cas, pourront faire l'objet d'un remboursement.

2.6 Si les personnes sont absentes le jour de la sortie et n'ont pas prévenu, elles seront pénalisées et mises en fin de liste d'attente pour la prochaine sortie.

Approbation du présent règlement au conseil de Maison du 5 mars 2019

Il remplace le précédent règlement